

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Voies navigables de France

**Décision du 31 janvier 2008 portant délégation
de signature au directeur économique et budgétaire**

NOR : *DEVT0804296S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement ;

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Cassagne (François), directeur de l'économie et du budget par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement ;
- les bordereaux et titres de recettes ;
- les états exécutoires ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations ;
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT), à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cassagne (François), délégation est donnée à M. Camus (Didier), responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement ;
- les bordereaux et titres de recettes ;
- les états exécutoires ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations ;
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT), à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cassagne (François), et de M. Camus (Didier), délégation est donnée à M. Delbreuve (Philippe), adjoint au responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4

La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2008, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au *Bulletin officiel* des actes de voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008.

*Le directeur
général,
T. Duclaux*